

La situation économique

Que l'on demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes pour expliquer les mesures qu'il prend pour assurer les Canadiens que leur santé est bien protégée.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement; elle exige le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE LE VERSEMENT D'UN ESCOMPTE COMPENSÉ
APPLICABLE AUX DENRÉES ESSENTIELLES—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion extrêmement sérieuse et qui réclame l'application de mesures urgentes.

Étant donné que le prix du lait vient d'augmenter de 48c. à 51c. la pinte, que le prix du beurre augmentera de 12c. la livre d'ici le printemps, compte tenu aussi du fait que ces denrées sont essentielles pour l'alimentation des Canadiens et particulièrement pour celle des enfants, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un escompte compensé aux prix de la consommation, lequel escompte s'appliquera à toutes ces denrées jugées essentielles de sorte que les Canadiens puissent avoir accès aux aliments importants dont les prix sont actuellement beaucoup trop élevés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La question est la suivante: Il est proposé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), appuyé par M. Caouette (Villeneuve):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un escompte compensé aux prix de la consommation, lequel escompte s'appliquera à toutes ces denrées jugées essentielles de sorte que les Canadiens puissent avoir accès aux aliments importants dont les prix sont actuellement beaucoup trop élevés.

La Chambre est-elle d'accord pour adopter ladite motion?

[Traduction]

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai clairement dit «non».

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois au ministre des Travaux publics, (M. Drury), lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime, le silence complet

[M. Yewchuk.]

régnait des deux côtés de la Chambre. De toute manière, si par hasard j'avais fait erreur en n'entendant personne dire non, il est trop tard. J'ai prêté une oreille attentive et j'étais tout à fait sûr. Tout était très calme lorsque j'ai posé la question.

M. MacFarlane: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Certains d'entre nous siègent très loin à l'arrière. J'ai dit «non» très clairement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Si la présidence n'entend aucune manifestation d'opposition et propose la motion, il est trop tard pour ceux d'en face qui dorment à poings fermés d'essayer d'attraper le train en marche. Le député qui nous dit qu'il a dit «non» a un genre de voix que les gens de l'Ouest n'ont pas entendu depuis que les troupeaux de bisons ont disparu des plaines. Blague à part, après que Votre Honneur eût fait lecture de la motion, la question était réglée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne sert à rien de poursuivre la discussion. J'avais déjà demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et je crois que le député veut expliquer sa motion.

M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski (M. Allard) a tout à fait le droit de prendre la parole pour s'expliquer sur une motion dont la Chambre est saisie. Si des députés veulent faire un rappel au Règlement, je leur accorderai volontiers la parole en temps opportun. Cependant, je crois que nous devons respecter le droit de parole du député de Rimouski.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, mes premières paroles seront pour remercier le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) d'avoir défendu le point de vue de la Chambre.

Il s'agit d'un sujet excessivement important, soit celui du prix du lait et du beurre. Nos enfants ont besoin de ces produits. Quant à moi, j'ai exactement la même conviction que vous, monsieur le président, je n'ai absolument rien entendu. Vous avez demandé à deux reprises s'il y avait consentement unanime, et personne n'a protesté. Alors j'ai dit: D'accord. Et je tiens à ce que votre décision soit respectée.

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Drury: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi tous les termes de la motion, mais je crois qu'il faut se demander si elle est recevable, car c'est une motion d'initiative parlementaire qui recommande une modification des voies et moyens. Selon moi, cette motion est irrecevable. C'est ce que je voulais dire plus tôt.